



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 AVRIL 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 98 et 100
du code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES ARTICLES 98 ET 100 DU CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 avril 2002.**

Saisine

Le Conseil est saisi par le Ministre des Finances et du Budget d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 98 et 100 du code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Sa Commission ad hoc s'est réunie le 9 avril 2002, et a entendu en ses explications, Monsieur Emile De Bauw, Directeur de Cabinet-Adjoint.

Avis du Conseil

Le Conseil constate que l'avant-projet d'ordonnance constitue la mise en œuvre de l'accord de coopération signé entre les trois Régions et est conforme à une des mesures proposées dans le cadre du projet de Plan Climat Régional.

Il approuve le principe de l'incitation à l'anticipation de l'application des nouvelles normes d'émission par l'achat, avant l'échéance communautaire de l'année 2005, de véhicules neufs qui y sont conformes. Il agrée de même la réduction des allègements fiscaux liés à l'achat de véhicules usagés, dans la mesure où ils ne répondent pas aux dites normes.

Il suggère que les incitants prévus dans l'avant-projet d'ordonnance puissent également être mis en œuvre pour d'autres combustibles/carburants que ceux retenus par l'accord de coopération, et au bénéfice d'autres moyens de locomotion pour autant qu'ils participent à la réalisation de l'objectif recherché.

Il suggère d'autre part que soit examinée l'application à d'autres institutions que le mariage, de l'article 5 du projet d'ordonnance, préventif de la double imposition économique à l'occasion de la liquidation de la communauté de biens entre époux.

Le Conseil note enfin que les trois Régions ont veillé à ce que leurs efforts dans ce domaine de l'amélioration de l'environnement ne soient pas source de distorsions de concurrence entre elles et recommande au Gouvernement de poursuivre sa politique dans ce sens.

*
* *